



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 869 RELATIF AUX TARIFS POUR L'ANNÉE 2025**

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 869.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 869 entre en vigueur le 19 décembre 2024.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 19 décembre 2024.

Me Caroline Plourde

Greffière